

ART. 49

N° II-3539

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission		
Gouvernement		

	AMENDEMENT	N° II-3539
--	-------------------	------------

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	(en euros)
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	43 000 000	0	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	43 000 000	

TOTAUX	43 000 000	43 000 000
SOLDE		0

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

		<i>(en euros)</i>
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	13 700 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allégements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	13 700 000
TOTAUX	13 700 000	13 700 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de financement du Pacte en faveur de la haie, et à porter son budget à 50 millions d'euros en AE, afin de garantir une continuité dans la dynamique de plantation et de gestion durable.

Pour cela il abonde de 43 millions d'euros le programme Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en autorisations d'engagement (AE) et de 13,7 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

La haie n'a plus à démontrer son intérêt pour l'agriculture et les territoires : outil agronomique pour les agriculteurs, rempart face aux inondations et à la sécheresse, puits de carbone, espace de biodiversité, ressource bois énergie... elle est un levier essentiel pour la transition agroécologique.

Lancé en 2024, le Pacte pour la haie portait un engagement financier de 110 millions d'euros par an sur trois ans afin de préserver et restaurer les haies.

En effet, il ne faut pas oublier que l'objectif prioritaire est de stopper l'arrachage des haies – car plus une haie est ancienne, plus elle est efficace. Sans cette condition, l'ambition affichée d'augmentation du linéaire de haies en France ne pourra être atteinte, et les deniers publics investis seraient rendus inutiles. Toutes les haies existantes doivent être protégées et reconnues dans leurs multiples fonctions agricoles et environnementales : brise-vent, rétention d'eau dans les sols, ombrage pour les animaux, apport de matière organique, ressource fourragère, association aux talus dans les bocages.

Elles sont au cœur des modèles de transition agroécologique déjà à l'œuvre et constituent une réponse cruciale face au changement climatique. Elles représentent aussi une alternative locale et durable aux énergies fossiles et un atout pour la souveraineté alimentaire.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2025, le Gouvernement avait annoncé une baisse importante du budget du Pacte pour la haie. Les débats parlementaires, témoignant d'un large soutien transpartisan, avaient toutefois permis de préserver son budget à hauteur de 45 millions d'euros.

L'ensemble des crédits sont aujourd'hui supprimés, alors même que 70 % des haies ont disparu depuis les années 1950 et que la France continue de perdre plus de 20 000 km de haies par an. Le Pacte démontre pourtant de très bons résultats sur le terrain, avec une consommation de la totalité de l'enveloppe prévue en 2024. Il doit être amplifié pour impulser un élan durable et structurant pour soutenir les acteurs réellement engagés dans la reconquête des haies en France.

La continuité budgétaire du Pacte pour la haie est indispensable pour ne pas fragiliser l'ensemble de la chaîne d'acteurs mobilisés dans les territoires depuis son lancement. Des milliers d'agriculteurs se sont engagés à planter des haies et comptent sur un accompagnement durable. Les pépinières ont investi pour augmenter leur capacité de production, et des centaines de structures territoriales – parcs naturels, chambres d'agriculture, syndicats de bassin, associations, CPIE, fédérations de chasseurs – ont recruté du personnel pour mettre en œuvre le Pacte. Enfin, dans plusieurs régions, ce dispositif national s'est substitué à des programmes locaux désormais arrêtés. Une baisse des crédits d'État viendrait ainsi déstabiliser tout un écosystème aujourd'hui pleinement engagé au service du paysage et de la biodiversité.

Les 50 millions d'euros qu'attribue cet amendement au Plan haies correspondent à la somme qui avait fait consensus pour 2025 au sein des parlementaires et permettront la continuité du dispositif.

En raison des contraintes de recevabilité financière, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde la sous-action 29.01 « Plan haies » de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 43 millions d'euros en autorisations d'engagement, et de 13,7 millions d'euros en crédits de paiement.
- En conséquence il minore l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » à hauteur de 43 millions d'euros en autorisations d'engagement, et de 13,7 millions d'euros en crédits de paiement.

L'intention de cet amendement n'est pour autant pas de réduire les moyens affectés à ce programme, le Gouvernement étant appelé à lever le gage.

NB : La somme élevée mentionnée en CP s'explique par le paiement des sommes engagées via les appels à projets 2024 et 2025, qui restent à solder en 2026.

ART. 49

N° II-3542

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

	AMENDEMENT	N° II-3542
--	-------------------	------------

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	(en euros)
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconstituer les budgets de communication de l'Agence Bio tels qu'ils avaient été prévus dans la loi de finances pour 2025.

Le projet annuel de performances 2025 du programme 149 prévoyait le renforcement des campagnes nationales de communication en faveur de la demande en produits biologiques. Ces crédits de communication, d'un montant de 5 millions d'euros, constituaient un outil stratégique pour maintenir la visibilité du label AB et accompagner le rebond de la consommation, principal levier pour consolider durablement la filière.

Pour cela, il est indispensable d'expliquer et de rendre visible auprès du grand public ce que recouvrent les modes de production biologiques : des pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau, la fertilité des sols, la biodiversité et l'environnement en général.

L'objectif n'est en aucun cas d'opposer les agricultures entre elles : chacune a sa place et contribue à notre souveraineté alimentaire. En revanche, la filière biologique occupe un rôle spécifique dans la transition agroécologique nationale et participe pleinement aux objectifs fixés par l'État.

L'inflation post crise du Coronavirus et l'augmentation des coûts de production dans un contexte mondial chaotique ont fortement impacté les acteurs et actrices et les filières biologiques depuis plusieurs années. Après une baisse conséquente des ventes de produits biologiques de 4,6 % en 2022, la consommation est parvenue à se stabiliser en 2023 pour repartir très légèrement à la hausse en 2024.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a souhaité en 2024, avec l'appui et le soutien des organisations professionnelles représentatives des producteurs et productrices et des filières biologiques, lancer une campagne de communication sur les produits biologiques : « C'est Bio la France ! ».

En mai 2025, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est revenu sur cette

décision en annonçant la suppression des crédits destinés aux campagnes nationales de communication de l'Agence Bio. Les campagnes de communication menées par des agences de l'État pour promouvoir les comportements citoyens durables ont pourtant fait montre ces dernières années de leur efficacité, comme la campagne « Chaque Geste Compte », reconnue par le Gouvernement pour le rôle qu'elle a joué dans la réussite du plan de sobriété énergétique 2022-2024.

Aussi, le présent amendement propose de restaurer les budgets initialement alloués à la campagne « C'est Bio la France ! » pour soutenir la dynamique de filière. Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé d'abonder de 5 millions d'euros l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire » par un prélèvement à due concurrence sur les crédits de l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ». Ce transfert de crédit est proposé pour respecter les règles imposées par l'article 40, nous demandons au Gouvernement de lever le gage.

ART. 49

N° II-3545

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission		
Gouvernement		

AMENDEMENT

N° II-3545

présenté par

M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	<i>(en euros)</i>	
	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	75 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	75 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances 2026 prévoit de diviser par deux le co-financement par l'Etat des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Le présent amendement propose de rétablir ces crédits (45 millions d'euros) et d'allouer 30 millions d'euros supplémentaires, afin de sécuriser le paiement des contrats signés en 2025. Il garantit aux agriculteurs qui se sont déjà engagés de ne pas être laissés sans soutien après avoir respecté leurs obligations.

Les MAEC sont un outil du second pilier de la Politique agricole commune, cofinancé par l'Etat. Ce sont des engagements pris sur les exploitations pour 5 ans, afin de répondre aux grands enjeux de transition sur l'eau, les sols, le bien-être animal, la biodiversité, ... Elles supposent donc des changements de pratiques et de systèmes et rémunèrent les surcoûts et la prise de risque. Les MAEC, notamment les MAEC systèmes (couvrant l'entièreté de l'exploitation), sont un outil majeur de la transition agro-écologique.

Le sous-financement chronique des MAEC compromet la confiance des agriculteurs dans cet outil, et freine la transition. De nombreuses exploitations se sont engagées et ont signé un contrat MAEC système - un signe positif pour l'évolution de l'agriculture française - mais le budget est largement insuffisant pour honorer les contrats signés par les agriculteurs lors de leur déclaration PAC.

Depuis le mois de mai 2025, ils respectent le cahier des charges (assolements, réalisation de diagnostics...) et risquent de voir leur demande de MAEC systèmes purement et simplement rejetée. Dans de nombreuses régions, ils ne seront peut-être pas payés et restent dans l'incertitude.

Il est indispensable que l'État honore les contrats déjà signés, sans cela, la crédibilité des politiques agro-environnementales serait gravement entamée.

Le présent amendement permet d'honorer les contrats signés en 2025 et de reconduire la même programmation en 2026, sans étendre le dispositif à d'autres territoires.

En raison des contraintes de recevabilité financière, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 75 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- Il minore de 75 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Nous ne souhaitons pas pour autant réduire les crédits du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" et demandons au Gouvernement de lever le gage.

ART. 49	N° II-3546
---------	------------

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission		
Gouvernement		

	AMENDEMENT	N° II-3546
--	-------------------	------------

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	97 700 000	97 700 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0	0
Fonds de Défense des Forêts Contre l'Incendie (<i>ligne nouvelle</i>)	34 000 000	0	0
Fonds d'aide aux travaux forestiers en sylviculture mélangée à couvert continu (<i>ligne nouvelle</i>)	14 400 000	0	0
Fonds de soutien au renouvellement forestier par amélioration (<i>ligne nouvelle</i>)	18 000 000	0	0
Fonds de soutien aux pépinières et aux entrepreneurs de travaux forestiers (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0	0
Fonds de soutien aux petites et moyennes scieries de feuillus (<i>ligne nouvelle</i>)	12 800 000	0	0
Fonds de soutien au renouvellement des peuplements sinistrés (<i>ligne nouvelle</i>)	13 500 000	0	0
TOTAUX	97 700 000	97 700 000	
SOLDE			0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit d'attribuer 97,7 M€ d'autorisations d'engagement (AE) aux forêts françaises.

La ventilation de ces crédits n'est pas détaillée. Pourtant, les différentes mesures contenues dans cette ligne recouvrent des actions très variées. Cet amendement ventile et isole donc les différentes actions créditées, en fonction des besoins identifiés pour chaque action.

Le présent amendement minore de 97,7 millions d'euros en autorisations d'engagement le programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture".

En conséquence, il abonde de 97,7 millions d'euros de nouvelles lignes de programme :

- 34 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement abondent une nouvelle ligne de programme "Fonds de Défense des Forêts Contre l'Incendie". Ce montant correspond aux calculs réalisés par le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) pour évaluer les besoins de crédits en matière de défense des forêts contre l'incendie sur l'ensemble du territoire national, dans un contexte d'augmentation croissante du risque incendie. La saison de feux de forêt 2025 a été marquée par une intensité exceptionnelle, avec plus de 20 000 hectares ravagés, confirmant ainsi la nécessité de moyens conséquents dédiés à la prévention.
- 14,4 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement abondent une nouvelle ligne de programme "fonds d'aide aux travaux d'amélioration forestiers", sous la forme d'une aide financière à la réalisation de travaux de sylviculture mélangée à couvert continu. Ces crédits sont accessibles aux acteurs privés via le dispositif DEFI, et permettent de traiter 30 000 hectares par an.
- 18 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement abondent une nouvelle ligne de programme "fonds de soutien au renouvellement forestier par amélioration", qui correspond aux travaux d'enrichissement et aux autres travaux prévus dans le cadre du plan de renouvellement forestier. Ces crédits sont accessibles aux acteurs publics comme l'Office National des Forêts et aux acteurs privés, et permettent de traiter 15 000 hectares par an.
- 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement abondent une nouvelle ligne de programme "fonds de soutien aux pépinières et aux entrepreneurs de travaux forestiers", afin de rétablir l'aide aux pépinières et aux entrepreneurs de travaux forestiers.
- 12,8 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement abondent une nouvelle ligne de programme "fonds de soutien aux petites et moyennes scieries de

feuillus" dans le but de garantir une aide spécifique pour les scieries de feuillus. Les petites et moyennes scieries sont les scieries de moins de 50 salariés. L'abaissement du seuil d'éligibilité des aides, de 1 million d'euros à 0,3 millions d'euros, permettra d'aider les structures les plus vulnérables, pour un coût total de 12,8M€.

- 13,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement abondent une nouvelle ligne de programme "fonds de soutien au renouvellement des peuplements forestiers sinistrés", qui correspond aux plantations en plein prévues dans le cadre du plan de renouvellement forestier, pour les forêts sinistrées, c'est-à-dire pour les forêts ayant subi une tempête, un incendie ou un dépérissement massif.

ART. 49

N° II-3551

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission		
Gouvernement		

AMENDEMENT

N° II-3551

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	(en euros)	
	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 500 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 500 000
Allégements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de maintenir le budget de l'enveloppe « Pastoralisme et lutte contre la prédateur » à 14,433 millions d'euros, comme prévu par la loi de Finances 2025.

La mesure grands prédateurs est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédateur du loup et de l'ours ; elle est cofinancée par le FEADER. Les crédits du MASA et du Ministère en charge de la transition écologique financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs.

De la zone alpine initiale (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte-d'Azur), les dommages s'étendent désormais à plus d'une cinquantaine de départements en 2025. L'augmentation de la population lupine reste significative (+7 % par an depuis 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection.

Dans le massif des Vosges, la présence lupine est observée depuis plusieurs années et de récentes attaques de troupeaux questionnent sur la possibilité d'une hausse de cette prédateur dans notre territoire. Si la prédateur lupine devait s'installer dans notre massif, elle obligeraient les éleveurs alsaciens à engager des investissements importants pour sécuriser leurs pâturages, alors que les caractéristiques locales — parcellaire morcelé, proximité des zones urbanisées, diversité des systèmes d'élevage — rendent la mise en place des dispositifs de protection plus complexe.

Il est donc nécessaire d'assurer un soutien accru à l'enveloppe « Pastoralisme et lutte contre la prédateur » afin de donner les moyens nécessaires pour permettre aux exploitations de maintenir leur activité et d'assurer la pérennité du pastoralisme,

indispensable à l'entretien des paysages, à la biodiversité et à l'économie rurale.

Le présent amendement a ainsi pour objectif de revenir sur la baisse des moyens alloués au pastoralisme et à la lutte contre la prédatation.

Il est proposé de minorer de 1,5 million d'euros en AE et CP l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », afin d'abonder l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

ART. 49

N° II-3552

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission		
Gouvernement		

AMENDEMENT

N° II-3552

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	(en euros)	
	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	6 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	6 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à maintenir le budget dédié à l'enveloppe Aide au Redressement des Exploitations en Difficulté (AREA) à 7 millions d'euros, comme prévu dans la loi de Finances 2025, mais également à encourager le Gouvernement à assouplir les critères d'éligibilité afin de permettre une utilisation pleine et effective de ces crédits.

En effet, le dispositif AREA est un outil essentiel de soutien aux exploitations agricoles confrontées à des difficultés économiques et financières. Il permet d'accompagner les exploitants dans un plan de redressement viable. Cependant, malgré son importance stratégique, ce dispositif reste insuffisamment utilisé, du fait de critères d'accès trop restrictifs.

En 2025, l'enveloppe annuelle de 7 millions, partagée entre les dispositifs AREA, AGEA et ARP a été largement sous-consommée car plusieurs freins majeurs sont identifiés :

- L'interdiction d'accroître les moyens de production, qui limite les perspectives de redressement des exploitations ;
- La contribution minimale de 25% de l'exploitant, jugée trop élevée au regard des situations financières des exploitants ;
- Des critères communautaires inadaptés à la réalité des structures agricoles, notamment l'obligation d'avoir ses capitaux propres inférieurs à 50 % du capital social ou de justifier d'une réduction des capitaux propres supérieure à 50 %.

Le contexte actuel de crise économique et climatique laisse présager une augmentation significative du nombre d'exploitants agricoles en difficulté en 2026. C'est pourquoi, il est indispensable de maintenir l'enveloppe AREA et de permettre de la mobiliser

pleinement en levant les critères.

Le présent amendement a donc pour objectif de rétablir le montant de 7 millions d'euros dédié à l'AREA en 2025 et d'appeler le Gouvernement à simplifier les conditions d'accès au dispositif, afin d'en garantir l'efficacité sur le terrain.

Il est proposé de minorer de 6 millions d'euros en AE et CP l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour abonder de 6 millions d'euros l'action 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme, et proposons que le Gouvernement lève le gage.

ART. 49	N° II-3553
---------	------------

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

	AMENDEMENT	N° II-3553
--	-------------------	------------

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	(en euros)	
	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	100 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	100 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contamination des milieux aquatiques, des sols, de l'air, empoisonnement des polliniseurs, les conséquences environnementales de l'usage des pesticides sont majeures. Les agriculteurs sont les premières victimes de l'utilisation de produits phytosanitaires : un tiers de leurs cancers serait dû à l'usage des pesticides. La transition vers des systèmes agricoles plus économies en produits phytosanitaires est devenue aujourd'hui un enjeu stratégique pour notre souveraineté alimentaire, pour la santé publique et pour la préservation de la biodiversité.

Cette transition ne pourra réussir qu'en s'appuyant sur la recherche, l'innovation et l'accompagnement concret de nos agriculteurs, qui sont les premiers concernés et souvent les premiers engagés et qui, partout sur nos territoires, montrent une réelle volonté de faire évoluer leurs pratiques lorsque des solutions fiables, efficaces et soutenables leur sont proposées.

Depuis quinze ans, les différents programmes visant à réduire l'usage des pesticides ont permis des avancées, mais peinent encore à se traduire par une diffusion à grande échelle des pratiques alternatives. Ce constat tient notamment à un manque d'investissements suffisants dans la recherche publique, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, et dans l'expérimentation au plus près des réalités de terrain. Les agriculteurs ne demandent qu'à être soutenus dans ces transitions : ils prennent des risques, adaptent leurs pratiques, innovent, et sont pleinement engagés dans la recherche de solutions durables.

Pour accélérer cette dynamique, il est indispensable d'investir davantage dans les leviers qui permettront demain de réduire notre dépendance aux pesticides chimiques : sélection variétale adaptée aux terroirs et au changement climatique, amélioration de la santé des sols, développement de méthodes de lutte biologique, optimisation des systèmes de culture, ou encore approfondissement des connaissances sur les dynamiques parasitaires. Ces travaux sont essentiels pour offrir aux exploitations des alternatives robustes, économiquement viables et opérationnelles.

Le présent amendement propose ainsi d'augmenter de 100 millions d'euros les crédits de la recherche publique sur les alternatives aux pesticides, en abondant le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ». Par coordination et conformément aux exigences de l'article 40 de la Constitution, il procède à une minoration technique des crédits du programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture", dont nous demandons que le Gouvernement lève le gage.

Investir dans la recherche, c'est donner aux agriculteurs les moyens de réussir la transition agroécologique sans fragiliser leurs exploitations. C'est faire le choix d'une agriculture française innovante, compétitive et résiliente.

ART. 49

N° II-3566

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

	AMENDEMENT	N° II-3566
--	-------------------	------------

présenté par
M. Ott

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	<i>(en euros)</i>	
	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	9 730 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	9 730 000
TOTAUX	9 730 000	9 730 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restaurer les budgets du Fonds de structuration des filières biologiques, ou Fonds Avenir Bio, géré par l'Agence bio.

Le projet annuel de performances 2025 du programme 149 fixait la dotation du Fonds Avenir Bio à 18 millions d'euros, en combinant les crédits de droit commun et un abondement prévu au titre de la planification écologique. Ce montant a été drastiquement revu à la baisse en mai 2025, lorsque le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé une coupe de près de 10 millions d'euros, soit plus de 50 %, dans cette enveloppe.

Mis en place en 2008, le Fonds Avenir Bio vise à déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises. En 15 ans, le Fonds a permis de soutenir 250 projets dans toutes les filières, dans l'Hexagone et en outre-mer. Alors que la France s'est fixé un objectif de 21 % de la surface agricole utile cultivée en agriculture biologique d'ici au 1er janvier 2030, ce fonds est un outil indispensable pour accompagner les acteurs et actrices de terrain qui participent à l'agriculture et l'alimentation biologiques.

La filière biologique a été confrontée à de fortes difficultés ces dernières années, induites

notamment par la baisse de la consommation au début des années 2020. La France a perdu sa place de leader européen des surfaces biologiques en 2024 avec la disparition de plus de 55 000 hectares. La diminution du nombre de nouvelles fermes labellisées depuis 2020 se poursuit et impacte l'avenir de la production biologique française.

La filière a plus que jamais besoin du soutien apporté par le Fonds Avenir Bio. Les baisses de budgets annoncées en mai dernier impactent les porteurs et porteuses de projet sur le terrain, et en miroir les territoires mêmes dont le dynamisme est impacté. Les coupes annoncées en 2025 ont eu pour conséquence immédiate de priver de financement des projets structurants déjà instruits, représentant environ 30 initiatives pour un montant sollicité de 25 millions d'euros, mobilisant près de 80 millions d'euros d'investissements et impliquant plus de 3 200 producteurs et productrices.

Le présent amendement propose de reconstituer intégralement les moyens du Fonds Avenir Bio retranchés en 2025 afin d'assurer les moyens nécessaires à la structuration de la filière, en adéquation avec les ambitions françaises en matière d'agriculture biologique.

En raison des contraintes de recevabilité financière, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 9,73 millions d'euros l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire »
- Il minore de 9,73 millions d'euros les crédits de l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ».

Nous ne souhaitons pas pour autant réduire les crédits du programme « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » et demandons au Gouvernement de lever le gage.

ART. 72	N° II-3547
---------	------------

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

	AMENDEMENT	N ° II-3547
--	-------------------	--------------------

présenté par
M. Ott

ARTICLE 72**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I. – Après l'alinéa 15, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« 4 bis. – Au 2° du I de l'article L. 2334-7, le montant « 5,37 » est remplacé par le montant « 6,44 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le classement en zone de montagne des communes repose sur des caractéristiques objectives et permanentes d'altitude, de pente et de climat qui ont un impact direct sur l'ensemble des activités humaines de ces territoires. Depuis 1985, la loi reconnaît ainsi une spécificité de ces territoires, imposant une adaptation de nos politiques publiques et un soutien de la communauté nationale.

La dotation forfaitaire de la DGF intègre ainsi une bonification pour les communes de montagne au regard des contraintes particulières qu'elles subissent.

Or, le changement climatique, plus rapide que sur le reste du territoire, impacte durablement les écosystèmes naturels et les filières économiques locales de montagne et exige des investissements massifs en matière de prévention des risques aux communes.

Les bilans dressés sur l'application des lois Montagne I (1985) et II (2016) témoignent d'un besoin accru d'accompagnement des collectivités de montagne pour faire face aux défis à venir.

Ces communes, souvent de petite taille et disposant de ressources limitées, doivent assumer des charges croissantes liées à la gestion des milieux naturels, à la sécurisation des sentiers, au maintien de l'accessibilité, et à la protection des populations face à l'intensification des aléas naturels.

Aussi, il est proposé ici de rehausser la bonification offerte aux communes de montagne dans le calcul de la dotation forfaitaire proportionnelle à la superficie en la doublant, sur le modèle de ce qui existe aujourd'hui pour le calcul de la DSR.

ART. 72

N° II-3548

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

	AMENDEMENT	N° II-3548
présenté par		
M. Ott		

ARTICLE 72

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

I. – Après l’alinéa 26, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« 14 bis. – Au 2° de l’article L. 2334-22, le mot « doublée » est remplacé par le mot « triplée ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le classement en zone de montagne des communes repose sur des caractéristiques objectives et permanentes d’altitude, de pente et de climat qui ont un impact direct sur l’ensemble des activités humaines de ces territoires. Depuis 1985, la loi reconnaît ainsi une spécificité de ces territoires, imposant une adaptation de nos politiques publiques et un soutien de la communauté nationale.

La dotation de solidarité rurale de la DGF intègre ainsi une bonification pour les communes de montagne au regard des contraintes particulières qu’elles subissent.

Or, le changement climatique, plus rapide que sur le reste du territoire, impacte durablement les écosystèmes naturels et les filières économiques locales et exige des investissements massifs en matière de prévention des risques aux communes.

Plus encore, la Cour des comptes a estimé que les routes de montagne avaient une durée de vie réduite de 30 à 50% du fait de leurs caractéristiques physiques et de la météorologie. L’incidence du réchauffement climatique y est aussi plus forte, accélérant leur vieillissement. Les cycles gel/dégel, cause importante de dégradations, deviennent en effet plus nombreux alors que les périodes de gel étaient autrefois plus longues. Une recrudescence des glissements de terrain, des coulées de boue et des laves torrentielles conduit ainsi à une croissance des budgets dits « d’urgence » pour les collectivités de montagne, accompagnant une hausse constante des budgets dédiés à la voirie.

Les collectivités doivent assumer des coûts de maintenance et de sécurisation

disproportionnés au regard de leurs moyens, alors même que ces voies constituent un maillage essentiel pour l'accès aux services, la vie économique locale et l'attractivité touristique des différents massifs. La pression budgétaire qui en résulte réduit leur capacité d'investissement et rend indispensable un renforcement du soutien de l'État.

Afin d'accompagner les communes de montagne face à leur nécessaire adaptation au changement climatique, il est ainsi proposé d'augmenter sensiblement le critère « voirie » du calcul de la DSR en le triplant.